

C.C.A.S. de la commune de Longechenal
131 rue de la Soierie
38690 LONGECHENAL

C.C.A.S.
Réunion du C.C.A.S. du lundi 15 mars 2021
COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL

Date de la convocation le : 11 mars 2021

Affichée le : 13 mars 2021

Nombre de membres de la commission C.C.A.S. : 11

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du C.C.A.S. de la commune de Longechenal étaient convoqués en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Charles FERRAND.

Présents : M. Charles FERRAND, maire et président du C.C.A.S., M. Romaric CHAVANT, Mme Claire LASSEUR, Mme Aurélie NICOD, membres du conseil municipal
M. Colin CHAMPON, Mme Marie-Renée FERRAND, Mme Christelle PASSINGE, Mme Emmanuelle RODILLON, membres nommés par arrêté de monsieur le maire

Absent avec procuration : Mme Margaux DROOGMANS donne procuration à Mme Christelle PASSINGE

Absents excusés : Mme Stéphanie RUIZ Vice-Présidente, Mme Stéphanie LA GRASSA

Secrétaire de séance : M. Romaric CHAVANT

Monsieur Charles FERRAND, maire de la commune de Longechenal, président du C.C.A.S ouvre la séance. Il donne lecture du pouvoir donné par Mme Margaux DROOGMANS à Mme Christelle PASSINGE.

Validation du compte rendu de la séance du 26 février 2021.

En préambule, le président rappelle le code de l'action sociale et des familles concernant la confidentialité des débats du C.C.A.S.

1) Demande d'aide pour 2 administrés

- Le président expose la demande d'aide exceptionnelle concernant une personne vivant seule et se trouvant en sérieuses difficultés financières à la suite d'un accident du travail. Cette personne à la santé fragile dispose de droits à faire valoir. Un accompagnement est mis en place pour cela, en attendant un secours d'urgence de cinquante euros est accordé sous forme d'un bon d'achat de produit alimentaire (hors alcool et tabac) à l'épicerie locale.
- Une deuxième demande d'aide exceptionnelle concernant une personne en situation de handicap, vivant seule, et ne pouvant plus faire face à ses charges à la suite d'une séparation et ceci malgré son emploi. Un accompagnement est mis en place pour cela, en attendant un secours d'urgence de cinquante euros est accordé sous forme d'un bon d'achat de produit alimentaire (hors alcool et tabac) à l'épicerie locale.

2) Questions diverses

Un échange a lieu entre les membres du C.C.A.S. concernant les différentes possibilités d'aides : M. Colin Champon précise que le C.C.A.S. peut aider, en octroyant une somme sous forme de prêt remboursable, et insiste sur la nécessité d'établir un « barème » entre le montant des aides et le reste à vivre déjà évoqué lors des réunions précédentes.

Mme Christelle Passinge propose une orientation des personnes en difficultés vers les associations caritatives d'aide alimentaire : 3ABI ou Restos du cœur, s'ils le souhaitent, car « ils doivent faire une demande pour accéder à ces aides octroyées suivant leurs ressources ».

Mme Emmanuelle Rodillon met en avant la nécessité d'un accompagnement global incluant un volet médical. M. Colin Champon souligne que la segmentation des services médicaux sociaux ne facilite pas cette prise en charge.

Séance est levée à 20h00

Le président,
Charles FERRAND

Centre Communal d'Action Sociale
de LONGECHENAL (Isère)

